



ENTENTE

ENTRE

VILLE DE FARNHAM

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

**ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE
LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

2023-2027

ENTENTE

ENTRE

VILLE DE FARNHAM, corporation, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Patrick Melchior et la greffière M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2022-370 adoptée par le conseil de ladite Ville de Farnham, à une assemblée tenue le 4 juillet 2022, ci-après nommée "Ville".

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE, corporation, ayant son siège social au 185, rue Principale à Sainte-Sabine, Québec, J0J 2B0, représentée aux présentes par le maire M. Laurent Phoenix et la directrice générale et greffière-trésorière M^{me} Chantal St-Germain, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2022-11-4477 adoptée à une assemblée tenue le 7 novembre 2022, ci-après nommée "Municipalité".

ATTENDU que la Municipalité désire reconduire l'entente avec la Ville pour que ses citoyens aient accès aux activités offertes par le Service des loisirs, culture et tourisme de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 **Objet**

La présente entente a pour but de permettre aux citoyens de la Municipalité d'avoir accès aux activités offertes par la Ville au taux de "Résidant".

Article 2 **Activités visées**

Cette entente vise toutes les activités de loisirs offertes par la Ville.

Article 3 **Éléments financiers**

3.1 **Dépenses de fonctionnement**

Aux fins de la présente entente, les dépenses de fonctionnement de la Ville sont les suivantes :

- Administration
- Aréna Madeleine-Auclair et ses activités
- Piscine Saint-Bruno et ses activités
- Soccer et ses activités
- Terrain de baseball et ses activités
- Camps de jour
- Bibliothèque municipale Louise-Hall

3.2 **Dépense d'étalement annuel des investissements sur les immobilisations**

Aux fins de la présente entente, la dépense d'étalement annuel des investissements sur immobilisations de la Ville sont les suivantes, cette liste pourra être modifiée par un addenda entre les parties :

- Aréna Madeleine-Auclair

- Terrains de soccer
- Piscine Saint-Bruno
- Terrain de baseball
- Bibliothèque municipale Louise-Hall

3.3 Contribution financière

Afin de permettre à ses résidants de bénéficier du tarif "Résidant" de la Ville, la Municipalité s'engage à verser annuellement un pourcentage sur les dépenses indiquées aux articles 3.1 et 3.2. Ce pourcentage est calculé au ratio de la population entre les parties. Un exemple de calcul est joint en Annexe A.

Article 4 Paiement de la contribution financière de la Municipalité

La Municipalité paie sa contribution financière à la Ville en vertu de la présente entente en deux versements dans les trente jours de la réception de la demande de paiement de la Ville. Si requis, les ajustements appropriés seront appliqués au deuxième trimestre de l'année suivante pour tenir compte des coûts réels aux états financiers par rapport aux coûts budgétés ayant servi à la facturation de l'année précédente.

Tout montant dû porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, à l'expiration du délai de trente jours ci-haut mentionné.

Article 5 Budget

Chaque année, la Ville dresse le budget du système intermunicipal de loisirs visé par la présente entente pour le prochain exercice financier, lequel correspond à l'année du calendrier. Elle le transmet, pour consultation, à la Municipalité avant le 15 novembre de l'année précédant celle visée par le budget, en fournissant une estimation de la contribution financière de chaque partie pour le prochain exercice financier.

La Municipalité a jusqu'au 1^{er} décembre qui suit pour faire connaître son avis sur le budget. Par la suite, la Ville adopte le budget et le transmet à la Municipalité, pour information, au plus tard le 29 décembre qui suit.

Article 6 Comptabilité et états financiers

La Ville tient une comptabilité pour les opérations afférentes à l'administration du système intermunicipal de loisirs visé par la présente entente. Chaque année, la Ville produit le rapport financier vérifié. La Ville transmet à la Municipalité une copie vérifiée des états financiers du dernier exercice financier avant le 15 juin suivant.

Article 7 Durée

La présente entente sera d'une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Chaque partie pourra se retirer de la présente entente sur préavis donné à l'autre partie au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année. Dans ce cas, l'entente prendra fin le 31 décembre de l'année où l'avis aura été donné.

Article 8 Actifs et immobilisations

Cette entente ne produit aucun actif, ni aucun passif commun. La Ville demeure seule propriétaire des biens qu'elle acquiert pour cette entente s'il y a lieu. Il n'y a aucun partage de l'actif et du passif.

L'entente ne crée pas et ne permet pas l'acquisition d'aucune immobilisation à caractère intermunicipale.

Signé en deux exemplaires

à Farnham, le 10 novembre 2022.

à Sainte-Sabine, le 17 novembre 2022.

Ville de Farnham

Municipalité de Sainte-Sabine

Patrick Melchior
Maire

Laurent Phoenix
Maire

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Chantal St-Germain
Directrice générale et greffière-trésorière

Annexe A Exemple de calcul

Exemple de calcul avec les données 2022 :

Parties	Population selon décret	Portion
Ville	10 581	89,33 %
Municipalité	1 129	10,67 %

Dépenses de la Ville	Budget	Portion	Coût
Fonctionnement			
Administration	288 400 \$		30 772 \$
Aréna Madeleine-Auclair	543 900 \$		58 034 \$
Piscine Saint-Bruno	24 900 \$		2 657 \$
Activités de la piscine Saint-Bruno	69 800 \$	10,67 %	7 448 \$
Soccer	37 100 \$		3 959 \$
Terrain de baseball	55 100 \$		5 879 \$
Camps de jour	374 400 \$		39 948 \$
Bibliothèque municipale Louise-Hall	241 100 \$		25 725 \$
	Sous-total :		174 422 \$
Dépenses d'étalement annuel des investissements			
Aréna Madeleine-Auclair	132 543 \$		14 143 \$
Terrains de soccer	709 \$		76 \$
Piscine Saint-Bruno	22 077 \$	10,67 %	2 356 \$
Terrain de baseball	21 279 \$		2 270 \$
Bibliothèque municipale Louise-Hall	7 602 \$		811 \$
	Sous-total :		19 656 \$
	Total 2022 :		194 078 \$

Annexe B Résolution de la Ville



VILLE DE FARNHAM
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 4 juillet 2022 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

2022-370 **Municipalité de Sainte-Sabine - Entente intermunicipale en matière de loisirs, culture et tourisme**

Document : Projet d'entente non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente intermunicipale en matière de loisirs, culture et tourisme à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Sabine.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 5 juillet 2022.


Marielle Benoit, OMA
Greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

Annexe C Résolution de la Municipalité



Municipalité de Sainte-Sabine *Le calme de la campagne en famille*

Extraits du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

Lundi 7 novembre 2022 à 20h, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Francis Cliche, Thérèse Ménard Monty, Florian Ruckstuhl, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, greffière-trésorière, est aussi présente.

Monsieur le maire précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-4477

Ville de Farnham - Entente intermunicipale en matière de loisirs, culture et tourisme

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Francis Cliche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Soumis: Projet d'entente préparé par la Ville de Farnham.

Que le conseil municipal approuve le projet d'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Farnham en matière de loisirs, culture et tourisme à condition que le terme "Amortissement" soit remplacé par l'énoncé "Étalement du coût des investissements".

Que le maire, monsieur Laurent Phoenix, et la directrice générale, greffière-trésorière, madame Chantal St-Germain, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme ce 8 novembre 2022.

Chantal St-Germain
Directrice générale, greffière-trésorière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal

185, RUE PRINCIPALE, SAINTE-SABINE (QUÉBEC) J0J 2B0
T 450 293-7686 | F 450-293-7604 | stesabine.ca | administration@stesabine.ca
